

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1639

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 14 mars 2019 le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1639 intitulé : *«Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier certaines dispositions applicables à la zone inondable de grand-courant (0-20) et d'y prévoir des demandes de dérogation»*

Ce règlement a pour objet :

- d'ajouter une disposition concernant les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation ;
- de modifier les dispositions relatives aux mesures d'immunisation des constructions, ouvrages et travaux réalisés dans la plaine inondable ;
- d'ajouter une disposition sur les critères d'acceptabilité d'une demande de dérogation ;
- d'ajouter une disposition sur les dérogations approuvées.

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 27 mars 2019.

Ce règlement est entré en vigueur le 28 mars 2019, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 26 avril 2019.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques